



COMMUNIQUÉ

La ville de Fleury-Mérogis a pris la décision de lutter contre l'absentéisme de son personnel en mettant en œuvre des mesures répressives qui touchent directement à la rémunération des agents. En effet, il est prévu de ponctionner vos primes regroupées dans l'IFSE à partir du 15^e jour d'arrêt en cas de congés maladie (hors hospitalisation et convalescence), au bout de 6 mois en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle !

Mais qu'en est-il des autres pathologies ne nécessitant pas nécessairement une hospitalisation (maladies chroniques, génétiques, soins réguliers...) ? Ceci constitue de fait une discrimination au regard de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui stipule dans son article 6 : « qu'aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison (...) de leur état de santé » !

Pour rappel, une circulaire du 24 juillet 2003 a précisé que les fonctionnaires ne transmettent que les seuls volets des certificats d'arrêt de travail qui ne comportent pas de mentions médicales à caractère personnel, c'est-à-dire les volets 2 et 3 afin de préserver le secret médical réservé au médecin de prévention !

Grâce à votre forte mobilisation lors des réunions d'information, la signature de la pétition : « lutter contre l'absentéisme passe par le bien être au travail » (une centaine déjà !) et votre détermination, la collectivité a reculé sur les congés maternité et la longue maladie (partiellement) ! Mais nous sommes encore loin du compte !

L'absentéisme dans une collectivité est le baromètre des conditions de travail, malgré des propositions apportées par l'intersyndicale en matière de prévention, de qualité de vie au travail, seules les mesures financières répressives ont été retenues ! Ce n'est pas l'objectif du RIFSEEP.

L'intersyndicale a demandé une étude sur les causes de l'absentéisme et la manière de prévenir cet absentéisme par d'autres solutions alternatives. Sachez que la loi n'impose pas à la collectivité de supprimer le régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents.

En concertation avec les agents, nous appelons l'ensemble du personnel à une mobilisation générale quotidienne pour une durée illimitée. Celle-ci débutera par un arrêt de travail de 58 min :

Lundi 20 Mars 2017 à 13h32 devant la Mairie*

Nous devons tous ensemble rester vigilants, unis pour exiger le maintien de nos acquis et la valorisation de nos salaires !

* Nous déciderons ensemble des modalités de cette mobilisation pour les journées suivantes